

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

Date de la convocation : 22 février 2017 Date d'affichage: 22 février 2017	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille -sept, le 28 février, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Sylvie DEPLANQUE, Coralie BABIN, Didier FRAIGNEAU ? Stéphanie BOUROLLEAU
Secrétaire de séance : S.DELGUTTE, 1 ^{ère} adjointe	Absents excusés Nadette PORCHER, Florence MARSAC, Anne –Sophie VALLET (pouvoir à Catherine SAUVARD)

La séance est ouverte à 20 h 45

Un moment de recueillement est fait en hommage à M. Patrice BARBOT, adjoint au maire qui est décédé le 5 février dernier.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 17 janvier 2017
-----------	---

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017	D/2017-012
Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE		

Lors de la séance du 17 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (D/2017-001), soit une limite de **187 048.00 €** et ont validé la répartition suivante :

Total crédits ouverts en 2016	Remboursement de la dette	Total (à diviser par 4)	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
1 062 095.00 €	313 903.00 €	748 192€	187 048.00 €

Opération /Chapitre- Libellé Nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
Opération 208 -Réparations/aménagement bâtiments communaux	115 393. 18 €
Opération 214 - Travaux de voirie	34 515.80 €
Opération 225 - Achat et réparation de matériel	5 000 €
Opération 251 - Frais d'études d'aménagements à projeter	972.00 €
Opération 256 - Eclairage public	5 636.45 €
Opération 258 - Documents d'urbanisme	10 000 €

Le Centre de Finances Publiques a alerté la mairie sur l'irrégularité de certains points de cette délibération :

► La délibération mentionne « ... en effet, **des factures de matériel et de travaux ont été engagées en 2016 et doivent être présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2017...** ». Cette mention est fautive car les dépenses engagées en 2016 sont mandatées début 2017 grâce à l'Etat des Restes à Réaliser (RAR) qui est établi par la mairie au vu des engagements (devis, marchés...) en cours. Par conséquent, cette annotation doit être supprimée.

Le quart d'investissement permet de payer les « nouvelles » factures d'investissement avant le vote du budget comme le mentionne l'art L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

► Au vu de cette information, la répartition proposée lors du précédent Conseil Municipal a été modifiée étant donné que celle-ci englobait les factures 2016 engagées et le prévisionnel avant le budget 2017.

Il est donc nécessaire d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 187 048.00 €, et notamment les dépenses suivantes :

Opération /Chapitre- Libellé Nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
Opération 208 -Réparations/aménagement bâtiments communaux	91 293.18 € €
Opération 214 - Travaux de voirie	4 515.80 € €
Opération 258 - Documents d'urbanisme	10 000 €

Ces ouvertures de crédit seront reportées à la section d'investissement du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 187 048.00 € calculée comme présenté ci-dessus.

3.	SIGIL : Convention de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux	D/2017-013
<small>Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03 /2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE</small>		

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2014 décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu la délibération n°C-3-10-2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 octobre 2014 restituant aux communes la compétence « Système d'Information Géographique »,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique dans le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant que la convention de partenariat SIGil établie entre le SIEDS, la commune, la CAN et les différents partenaires de réseaux a été signée le 24/06/2014,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant que l'ensemble de ces informations numériques est transmis chaque année aux services de la CAN,

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la CAN a restitué en date du 20 octobre 2014 la compétence facultative « Système d'Information Géographique » et ainsi transféré la contribution syndicale SIGil à la charge de la commune,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constater la restitution de la compétence « Système d'information géographique » par la CAN à la commune** (avenant 1 à la convention du 24 juin 2014)
- **Transférer la compétence « Système d'information géographique » au SIEDS**
- **Valider la contribution Syndicale annuelle** demandée par le SIEDS sachant que celle-ci est indexée sur le nombre d'habitants soit **700 €**.
- **Autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à signer tous les documents afférents** à la convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

4.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

D/2017-014

Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE

Mme Dominique POUGNARD informe les membres du Conseil Municipal que le bureau des Collectivités Territoriales de la Préfecture des Deux-Sèvres a adressé un courrier à la mairie concernant la recevabilité de la délibération D/ 2017-005 prise le 17 janvier 2017 ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP.

Dans cette délibération, il a été pris l'engagement de mettre en application le RIFSEEP en janvier 2018.

Au vu du décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 posant **le principe d'une mise en œuvre progressive de ce nouveau régime indemnitaire** selon les dates successives auxquelles les corps de la fonction publique d'état et donc les cadres d'emplois homologues de la Fonction Publique Territoriale (FPT) en relèvent.

Cette délibération de mise en place doit **être prise dans un délai raisonnable pour les cadres d'emplois concernés**, à chaque fois qu'un arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent dans la Fonction Publique d'Etat (FPE) est publié au journal officiel.

Les services de la préfecture rappelle qu'il convient de ne pas attendre que tous les corps équivalents de la FPE bénéficient du RIFSEEP mais de prendre des délibérations ponctuelles pour l'instituer au fur et à mesure de la parution des arrêtés d'adhésion des ministères d'Etat et, ce sans attendre de pouvoir prendre une délibération globale concernant tous les cadres d'emplois d'une collectivité.

Par conséquent, la délibération prise le 17 janvier 2017 ne répond pas pour la Préfecture à ces exigences et ne prend pas en compte un délai raisonnable de mise en œuvre.

Un courrier de réponse a été fait à la Préfecture précisant que la commune souhaite organiser le RIFSEEP de manière cohérente, réfléchi et transparente nécessitant un délai de préparation. Ce délai permet de dégager du temps pour élaborer les modalités et montants d'IFSE et CIA attribuables et, d'informer les agents de ce changement de régime indemnitaire.

Vu que le délai voté en janvier 2017 n'apparaissait pas comme raisonnable, Mme POUGNARD s'est engagée par ce courrier à mettre en place le RIFSEEP courant 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le courrier de réponse que Mme la maire a envoyé à la Préfecture et **décide la mise en place du RIFSEEP courant 2017.**

5.

Commerce ambulant : Mise en place d'une réglementation

D/2017-015

Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu l'art. L310-2 du code du commerce précisant que les ventes ambulantes effectuées à partir de véhicules spécialisés aménagés à cet effet (ex : pizzas, boucherie...) sont assimilées à des ventes au déballage et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que si les ventes ambulantes s'effectuent sur le domaine public, son occupation donne obligatoirement lieu à l'acquittement d'une redevance (Droit de place) ;

Cette redevance entre dans la catégorie des impôts et son montant doit être fixé par le Conseil Municipal. Celle-ci est payable d'avance et annuellement.

A la suite de la fermeture du magasin Coop rue de l'infirmerie, certains commerces ambulants après avoir eu l'accord de la Mairie se sont installés sur la commune : Boucher, pizzeria, Coop...

Mme Dominique POUGNARD propose de voter deux tarifs annuels, suivant si le commerce se raccorde ou non au compteur électrique, révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Elle précise qu'il convient d'exonérer les utilisations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Occupation du domaine public	30 € / an
Occupation du domaine public avec fourniture d'électricité	50 € / an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ **De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance** pour occupation du domaine public communal par les commerces ambulants pour vente au déballage à **50 € avec utilisation de l'électricité et 30 € sans utilisation de l'électricité.**

➤ **De revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE à la valeur du mois de décembre de l'année N-1

➤ **D'approuver l'exonération de redevance pour les utilisations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.**

➤ De charger Mme la Maire du recouvrement de ces redevances qui seront inscrites au budget 2017.

6.	Cimetière : Tarifs du site cinéraire et des concessions	D/2017-016
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE</i>		

Vu la délibération du 8 septembre 2008 fixant les tarifs applicables aux concessions de terrain et aux cavurnes et, décidant d'attribuer la totalité des recettes au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 août 2015 et du 6 septembre 2016, approuvant le réaménagement du site cinéraire ainsi que la création d'un columbarium ;

Considérant que le columbarium a été installé en février ;

➤ Il convient de fixer les durées et les tarifs applicables pour l'attribution des cases de columbarium à partir du 1^{er} mai 2017. Mme Dominique POUGNARD, Maire fait les propositions suivantes :

Durée de 30 ans	150 €
Durée de 50 ans	200 €

Le prix des cases de columbarium comprend la fourniture de la plaque. Chaque case ne pourra recevoir que 2 urnes. Le règlement intérieur du cimetière sera revu ultérieurement pour intégrer les dispositions liées au columbarium.

➤ Les tarifs des concessions et cavurnes datant de 2008, Mme Dominique POUGNARD propose de les modifier à partir du 1^{er} mai 2017 comme suit :

Type de concession	Tarif actuel	Proposition
Concession temporaire	Gratuite	Gratuite
Concession trentenaire	100 €	150 €
Concession Cinquantenaire	200 €	300 €
Cavurne trentenaire	50 €	100 €
Cavurne cinquantenaire	100 €	150 €
Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit

➤ Le principe de répartition des recettes issues des concessions est normalement de 2/3 au budget de la commune et 1/3 au budget du Centre Communal d'Action Sociale. En septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de reverser la totalité des recettes au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **valider les durées et tarifs proposés ci-dessus pour le columbarium et les concessions** applicables à compter du **1^{er} mai 2017**.
- de **maintenir l'attribution de la totalité des recettes au CCAS**.

7.	Devis : Entretien d'un ruisseau et taille de haies	D/2017-017
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE</i>		

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'entretien du ruisseau et des berges le long du chemin de l'Eau Morte : enlèvement des ligneux dans le ruisseau ainsi que les arbres morts, tailler des haies et couper des arbres qui sont en bordure.

Un devis a été demandé à l'association AIPEMP de Magné : Celui-ci s'élève à 1908.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'association AIPEMP pour un montant de **1908.00 € TTC**.

8.	Devis : Confection de rideaux pour les isoloirs	D/2017-018
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE</i>		

Les isoloirs pour les élections ne répondent plus aux normes en vigueur notamment en terme d'accessibilité. De plus, les rideaux sont désuets. Il est proposé aux élus de remettre à neuf les isoloirs en changeant les rideaux.

Un devis a été demandé à la société « POINTS & RETOUCHES » pour la fourniture du tissu et la confection de 8 rideaux.

Tissu ameublement gris	→	225.72 €	
Confection	→	108.00 €	→ soit un total de 336.72 € TTC
Fournitures	→	3.00 €	

Les services techniques seront chargés de repeindre la structure et d'adapter un isoloir aux normes d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de la société « POINTS & RETOUCHES » pour un montant de **336.72 € TTC**.

9.	Devis : extension de la mairie	D/2017-019
Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE		

M. Stéphane BONNIN, adjoint en charge de l'aménagement et de la voirie, informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement des travaux d'extension de la mairie : les huisseries sont posées et les agents municipaux ont commencé à mettre les rails pour le placoplatre.

Afin de leur permettre de continuer les travaux d'aménagement intérieur et notamment d'isolation et d'électricité, il est nécessaire d'étudier les devis suivants :

- **Chausson Matériaux : Fourniture d'isolation, Enduit, rails...** ⇒ **2 346.95 € TTC**
- **CSO Niort : Fournitures électriques dont achat de spots, interrupteurs....** ⇒ **2 346.60 € TTC**

D'autre part, M. Stéphane BONNIN informe les Conseillers Municipaux qu'un devis a été demandé à la société LLS pour la pose d'un bandeau Zinc Quartz pour l'habillage de l'avancée de toit au-dessus de la baie vitrée du bureau donnant sur la square de la mairie.

1.1	Fourniture et pose d'un support en sapin traité pour rattrapage du biais et support de zinc.	ENS	1,00	749,26	749,26
1.2	Bandeau en zinc QUARTZ de 0.7 mm ep, posé sur support bois, y compris toutes sujétions de façonnage, coupe, soudure et fixation par pattes métalliques.	ENS	1,00	916,44	916,44
Sous-total BANDEAU ZINC QUARTZ.					1 665,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- le devis de la société **CHAUSSON** pour un montant de **2 346.95 € TTC.**
- le devis de la société **CSO Niort** pour un montant de **2 346.60 € TTC.**
- le devis de la société **LLS** pour un montant de **1 998.84 € TTC.**

10.	Stade : Devis pour l'adoucisseur
------------	---

M. Stéphane BONNIN informe les membres du Conseil Municipal que les douches du stade sont régulièrement pleine de calcaire au niveau des pommes de douche.

Il faut souvent les démonter ou les changer. Il a été demandé aux services techniques de faire faire des devis pour éventuellement poser un adoucisseur.

Les propositions reçues sont élevées, par conséquent ce point sera étudié en Commission Aménagement avant d'être représenté en Conseil Municipal

11.	Bail société ARGEL : renouvellement	D/2017-020
Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE		

La commune de Fors a signé un bail commercial avec la société ARGEL OUEST en juin 1995 pour la mise à disposition d'un hangar d'une superficie de 280 m² situé Allée du Champ de Foire. Ce contrat a été tacitement reconduit depuis.

Il apparaît opportun de revoir les termes de ce contrat qui sont caduques : loyer mentionné en francs, notion de sous-location...

Mme Dominique POUGNARD demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- d'une part à **renouveler le contrat de location** conclu entre la commune de Fors et la Société ARGEL avec une date d'effet au 1^{er} mars 2017 pour une durée de 9 ans tacitement reconductible,
- et d'autre part de **changer l'indice de référence du calcul du loyer et valider l'augmentation au 1^{er} mars 2017**. En effet, un article du bail mentionne que le loyer était révisé en référence à l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Depuis septembre 2014, la révision des baux conclus ou renouvelés concernant des entrepôts doit être faite en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE du 3^{ème} trimestre précédant l'année de révision et l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision.

Le loyer sera donc calculé comme suit à compter du 1^{er} mars 2017 de :

ILAT au 3^{ème} trimestre 2015 = **107,98** - ILAT au 3^{ème} trimestre 2016 = **108.69**

Loyer au 1er mars 2017 $\frac{350,98 \text{ €} \times 108,69}{107,98} = \mathbf{353,29 \text{ €}}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme Dominique POUGNARD à renouveler le bail de location pour le hangar avec la société ARGEL pour 9 ans tacitement reconductible à compter du 1^{er} mars 2017, **et d'appliquer l'indexation du loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires qui sera révisé annuellement à la date du 1^{er} mars.**

12. SIVU : Fermeture d'une classe

Mme Dominique POUGNARD présente aux membres du Conseil Municipal le déroulé des faits concernant la fermeture d'une classe du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :

- Depuis **décembre 2016**, Mme POUGNARD et M. BARBOT ont demandés l'organisation d'une réunion du SIVU.
- Date de réunion du SIVU fixée initialement au 2 février 2017 qui a été repoussée au 9 février puis au **15 février 2017** en raison du décès de M. Patrice BARBOT adjoint aux affaires scolaires.
- **10 février 2017** Information par les journaux locaux de la fermeture d'une classe.
- **15 février 2017** courrier de l'inspection Académique annonçant la fermeture d'une classe à Saint Martin de Bernegoue.

Mme Dominique POUGNARD présente ensuite le tableau des effectifs prévisibles pour la rentrée 2017, et l'historique des ouvertures et fermetures de classes du RPI.

Elle fait part de son étonnement quant à la surprise de certains sur cette fermeture étant donné que 54 élèves partaient en 6^{ème} et seulement 30 rentraient en petite section (le différentiel de 24 élèves correspond à une classe) et, à la non interrogation formalisée des directeurs et professionnels à l'égard des membres du SIVU.

La **réunion du SIVU** du 15 février dernier a été difficile dans son contexte et son contenu (réunion se voulant décisionnaire).

➤ Celle-ci a débuté sur un bref historique du RPI :

➔ Création en 1997 afin de répondre aux problématiques spécifiques, des trois écoles (fermetures annoncées, effectifs trop élevés)

➔ Amélioration des conditions d'accueil, mise en place de classe à un seul niveau, développement de projets communs

➔ Évolution, ajustements et quelques turbulences notamment en 2014 qui amènent à un bilan globalement positif

➤ Les données d'effectifs et le rappel des évolutions du nombre de classes ont été présentées ensuite.

➤ La discussion s'est engagée et les argumentations énoncées : application stricte du principe d'ordre ouverture/ fermeture, incidences économiques conséquentes, arguments pédagogiques rapidement éludés au motif qu'ils relèvent de l'Education Nationale.

Position de chaque Commune :

- Pour la commune de Fors, une réflexion était engagée avec M. BARBOT sur la proposition d'élargir afin d'envisager un maintien du RPI en proposant d'étudier d'autres possibilités : ramener à 2 sites, autre répartition... Cette proposition n'a pas été retenue.

- Pour la commune de Juscorps, « pas question de fermer l'école » (une position qui a été accompagnée de remarques désagréables).

- La commune de Saint Martin de Bernegoue propose la fermeture d'une classe sur leur site.

Les représentants de la commune de Fors demandent qu'un retour pour avis soit fait aux différents conseils municipaux pour une réponse fin février.

Il n'a pas été possible d'envisager un temps de réunion avant fin juin.

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'intérêt du maintien du RPI : Quels bénéfices, difficultés, réalités démographiques... quelle décision prendre pour la commune de Fors vu qu'il faut attendre mi-juin pour connaître les effectifs pour 2017-2018 ! D'autant plus que la sortie d'un RPI doit être décidée un an avant son application.

A l'issue de ces échanges, les membres du Conseil Municipal décident :

➤ Qu'il y a nécessité à rencontrer les directeurs (trices) d'école préalablement à la répartition par classe

➤ de faire en sorte de limiter au maximum le déplacement des élèves de Fors (voire même ne pas en déplacer !), et être vigilant à cette répartition. Cet avis sera transmis au Président du SIVU dès le lendemain de cette séance.

➤ de prendre la décision de sortir ou non du RPI avant le mois de septembre 2017.

Mme Dominique POUGNARD informe le Conseil Municipal que les parents d'élèves représentés au conseil d'école ont transmis un courrier faisant part de leurs interrogations. Celles-ci feront très probablement l'objet d'une partie de la réunion du conseil d'école du 16 mars prochain.

13.	Subvention 4L TROPHY	D/2017-021
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03/2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-0 -DE</i>		

Mme Marie PEROT participe à l'édition Raid **4L TROPHY 2017**.

C'est un rallye à but humanitaire qui a traversé la France, l'Espagne et le Maroc. Chaque participant doit apporter 30 kilos de fournitures scolaires, livres... destinés aux enfants marocains.

Afin de financer une partie des frais, Mme PEROT a sollicité une subvention de la part de la commune de Fors.

Mme le maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 250 € pour l'encourager et soutenir ce projet, et propose qu'un article soit rédigé dans le bulletin municipal par Mme PERROT.

D'autre part, Mme PEROT prévoit le 30 mars un pot pour remercier ses partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Mme PEROT une subvention de 250 € pour la soutenir et l'encourager dans son projet.

14.

Zones défavorisées Simples : Motion pour le maintien de la zone défavorisée et de l'indemnité ICHN

D/2017-022

Date transmission et accusé réception préfecture : 10/03 /2017 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20150218-FORS-2017-022 -D

Mme Dominique POUGNARD informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu une lettre des sénateurs des Deux-Sèvres concernant la réforme des Zones Défavorisées Simples (ZDS). La Commission Européenne impose à l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, la définition d'un nouveau zonage suivant différents critères d'ici 2018.

Les premières cartes élaborées par le Ministre de l'Agriculture laissent apparaître un déclassement de la quasi-totalité des communes situées dans le département des Deux-Sèvres.

Or, le classement d'une commune en ZDS conditionne le versement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) et, la majoration de certaines aides à l'investissement ou à l'installation comme la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

M. Fabrice BRAULT, Conseiller Municipal, précise que ces zones ont été mises en place pour l'aide au maintien de l'élevage soit une aide qui s'élève en moyenne à 5 000 € par exploitation.

En fait, la Commission européenne veut mettre en place 2 zones :

- Une zone non soumise à des contraintes naturelles
- Une zone soumise à des contraintes spécifiques

Les sénateurs des Deux-Sèvres ont alerté à plusieurs reprises le Ministre de l'Agriculture sur l'impact de ce nouveau zonage sur le département des Deux-Sèvres.

Les représentants des agriculteurs ont mis en place une procédure et sollicitent par le biais des Sénateurs des Deux-Sèvres, le Conseil Municipal de Fors pour qu'il adopte une motion pour le maintien de notre commune en ZDS en 2018. Celle-ci sera adressée au Ministère de l'Agriculture

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer la motion pour le maintien du territoire de la commune de Fors en Zone défavorisée.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Implantation d'une antenne 4G en centre bourg

Afin de répondre aux obligations de couverture de la population fixées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, la société ORANGE démarche des collectivités non desservies par le réseau 4G pour installer des dispositifs permettant de déployer cette nouvelle technologie. Pour Fors, la société prévoit l'installation d'un pylône de 12 mètres dans le centre bourg au niveau de l'ancienne cabine téléphonique.

Les élus municipaux considèrent que ce projet aurait un impact fort en centre-bourg notamment avec le périmètre de protection de l'église. Après débat, les membres du Conseil Municipal, conscient qu'une meilleure desserte globale en réseau de téléphonie mobile serait appréciable, indiquent toutefois qu'ils ne sont pas favorables à ce projet en l'état et proposent à la société ORANGE de revoir leur projet et d'étudier un projet moins impactant.

⇒ Syndicat des trois rivières

M. Marc CHOLLET représentant de la commune au Syndicat des trois rivières informe les conseillers municipaux que la cotisation 2017 sera sensiblement la même que celle de 2016 soit 3 500 €.

⇒ DATES A RETENIR

- **Mardi 7 mars** - Commission Impôts Directs
- **Mercredi 8 mars** - Commission Finances Elargie
- **Mardi 28 mars** - Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 février 2017				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2017-012			Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2017	1-2
D/2017-013			SIGIL : Convention de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux	2-3
D/2017-014			RIFSEEP	4
D/2017-015			Commerce ambulant : mise en place d'une réglementation	4-5
D/2017-016			Cimetière : Tarifs du site cinéraire et des concessions	5-6
D/2017-017			Devis : Entretien d'un ruisseau	6
D/2017-018			Devis : Confection de rideaux pour les isoloirs	6
D/2017-019			Devis : Extension de la Mairie	7
D/2017-020			Bail société ARGEL : Renouvellement	7-8
D/2017-021			Subvention 4L TROPHY	9

Emargement des membres du conseil municipal du 28 février 2017	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Marc CHOLLET	Nadette PORCHER (absente excusée)
Hervé SABOURIN	Sylvie DEPLANQUE
Christine FAZILLEAU	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC (absente excusée)	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET (absente excusée)